
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03/2026

OBJET : FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS

L'an deux mil vingt-six, le 19 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2025

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BARRE Sylvie, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BRESCIANI Gaël, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MARKARIAN Jean-Maurice, ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : MINGORANCE Anita pouvoir à BRUNET Michel, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, CHALAYE Franck, LAFOND Florian MAUSSERT Karine.

Mme BARRE Sylvie est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2026 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2026.

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts au budget principal de l'exercice 2025 s'élève à 1 682 465,69 €. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à un montant de 420 616,42 €.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 2 abstentions :

- Autorise M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 420 616,42 € répartis comme suit :

Opération 101 « Bâtiments communaux »	Article 2188	20 000,00 €
Opération 103 « Gymnase Marcel Banc »	Article 231	5 000,00 €
Opération 105 « Matériel divers »	Article 2188	1 000,00 €
Opération 106 « Voirie »	Article 2152	200 000,00 €
Opération 123 « Pôle associatif »	Article 231	20 000,00 €
Opération 203 « Aménagement carrefour Veaunes »	Article 2111	8 000,00 €
Opération 217 « Mairie »	Article 2183	5 000,00 €
Opération 286 « Accessibilité »	Article 212	15 500,00 €
	Total	274 500,00 €

- Précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurol-Veaunes, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel BRUNET



Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le **20/01/2026**
ID : 026-200056547-20260119-DE_2026_03-DE